

Date de préparation 24-févr.-2011

Date de révision 10-déc.-2021

Numéro de révision 6

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: RapID Yeast Plus Panel

Cat No. : R8311007

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandéeSubstances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Oxoid Ltd

Wade Road

Basingstoke, Hants, UK

RG24 8PW

Tel: +44 (0) 1256 841144

EU entity/business name Oxoid Deutschland GmbH

Postfach 10 07 53

D-46483 Wesel GERMANY

Tel: + 49 (0) 281 1520 Fax: 49 (0) 281 1521

Adresse e-mail mbd-sds@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Chemtrec EU: 001-703-527-3887 Chemtrec US: (800) 424-9300

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Pour les clients en Suisse :

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

RapID Yeast Plus Panel

Date de révision 10-déc.-2021

Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour la santé

Toxicité pour la reproduction

Organe cible spécifique en cas de toxicité - (une seule exposition)

Catégorie 1B (H360FD) Catégorie 2 (H371)

Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus

Conseils de prudence

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Supplémentaires Étiquetage à l'UE

Réservé aux utilisateurs professionnels

2.3. Autres dangers

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
2-Méthoxyéthanol	109-86-4	EEC No. 203-713-7	8.3	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) Repr. 1B (H360FD) STOT SE1 (H370) STOT RE2 (H373)

RapID Yeast Plus Panel

Date de révision 10-déc.-2021

Acide acétique	64-19-7	200-580-7	1.6	Flam. Liq. 3 (H226) Skin Corr. 1A (H314)
				Eye Dam. 1 (H318)
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	215-181-3	0.15	Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1A (H314)
				Eye Dam. 1 (H318)

Composant	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M	Notes sur les composants
Acide acétique	Skin Corr. 1A (H314) :: C>=90%	-	-
	Skin Corr. 1B (H314) ::		
	25%<=C<90%		
	Eye Irrit. 2 (H319) ::		
	10%<=C<25%		
	Skin Irrit. 2 (H315) ::		
	10%<=C<25%		
Hydroxyde de potassium	Skin Corr. 1A (H314) :: C>=5%	=	-
	Skin Corr. 1B (H314) ::		
	2%<=C<5%		
	Eye Irrit. 2 (H319) ::		
	0.5%<=C<2%		
	Skin Irrit. 2 (H315) ::		
	0.5%<=C<2%		

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de

sécurité au médecin responsable.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un

médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Consulter un médecin. Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Ne

pas faire vomir sans avis médical.

Inhalation Voie d'exposition peu probable. EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur

et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Protection individuelle du personnel Utiliser l'équipement de protection individuel requis. de premiers secours

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

RapID Yeast Plus Panel

Date de révision 10-déc.-2021

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Produits dangereux résultant de la combustion

Oxydes de carbone, Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Manipuler uniquement le produit en système fermé ou mettre en place une ventilation par aspiration adéquate.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à des températures comprises entre 2 °C et 8 °C. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

RapID Yeast Plus Panel

Date de révision 10-déc.-2021

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques. Date de promulgation: 2 septembre 2018. Publié dans le Moniteur Belge le 3 octobre 2018 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail.

Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)

CH - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
2-Méthoxyéthanol	TWA: 1 ppm (8h)	STEL: 3 ppm 15 min	TWA / VME: 1 ppm (8	TWA: 0.1 ppm 8 uren	TWA / VLA-ED: 1 ppm
	Skin	STEL: 9 mg/m ³ 15 min	heures). restrictive limit	TWA: 0.3 mg/m ³ 8 uren	(8 horas)
		TWA: 1 ppm 8 hr	TWA / VME: 3.2 mg/m ³	Huid	TWA / VLA-ED: 3 mg/m ³
		TWA: 3 mg/m ³ 8 hr	(8 heures). restrictive		(8 horas)
		Skin	limit		Piel
			Peau		
Acide acétique	TWA: 25 mg/m ³ (15min)	STEL: 37 mg/m ³	STEL / VLCT: 10 ppm.	TWA: 10 ppm 8 uren	STEL / VLA-EC: 20 ppm
	TWA: 10 ppm (15min)	STEL: 15 ppm	STEL / VLCT: 25	TWA: 25 mg/m ³ 8 uren	(15 minutos).
	STEL: 50 mg/m ³ (8h)	TWA: 10 ppm	mg/m³.	STEL: 15 ppm 15	STEL / VLA-EC: 50
	STEL: 20 ppm (8h)	TWA: 25 mg/m ³		minuten	mg/m³ (15 minutos).
		_		STEL: 38 mg/m ³ 15	TWA / VLA-ED: 10 ppm
				minuten	(8 horas)
					TWA / VLA-ED: 25
					mg/m³ (8 horas)
Hydroxyde de		WEL - 2 mg/m ³ STEL	STEL / VLCT: 2 mg/m ³ .	STEL: 2mg/m ³ VLE	STEL / VLA-EC: 2
potassium					mg/m³ (15 minutos).

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
2-Méthoxyéthanol	TWA: 0.5 ppm 8 ore.	TWA: 1 ppm (8	TWA: 1 ppm 8 horas	huid	TWA: 0.5 ppm 8
	Media Ponderata nel	Stunden). AGW -	Pele	TWA: 0.5 mg/m ³ 8 uren	tunteina
	Tempo	exposure factor 8			TWA: 1.6 mg/m ³ 8
	Pelle	TWA: 3.2 mg/m ³ (8			tunteina
		Stunden). AGW -			lho
		exposure factor 8			
		TWA: 1 ppm (8			
		Stunden). MAK applies			
		for the sum of the			
		concentrations of			
		2-Methoxyethanol and			
		its Acetate in air			
		TWA: 3.2 mg/m ³ (8			
		Stunden). MAK applies			
		for the sum of the			
		concentrations of			
		2-Methoxyethanol and			
		its Acetate in air			
		Höhepunkt: 8 ppm			
		Höhepunkt: 25.6 mg/m ³			
		Haut			
Acide acétique	TWA: 25 ppm 8 ore.	TWA: 10 ppm (8	STEL: 20 ppm 15	MAC-TGG 25 mg/m ³	TWA: 5 ppm 8 tunteina
	Media Ponderata nel	Stunden). AGW -	minutos		TWA: 13 mg/m ³ 8
	Tempo	exposure factor 2	STEL: 50 mg/m ³ 15		tunteina

RapID Yeast Plus Panel

Date de révision 10-déc.-2021

	TWA: 10 mg/m³ 8 ore. Media Ponderata nel Tempo STEL: 50 mg/m³ 15 minuti. Breve termine STEL: 20 ppm 15 minuti. Breve termine	TWA: 25 mg/m³ (8 Stunden). AGW - exposure factor 2 TWA: 10 ppm (8 Stunden). MAK TWA: 25 mg/m³ (8 Stunden). MAK Höhepunkt: 20 ppm Höhepunkt: 50 mg/m³	minutos TWA: 10 ppm 8 horas TWA: 25 mg/m³ 8 horas	STEL: 10 ppm 15 minuutteina STEL: 25 mg/m³ 15 minuutteina
Hydroxyde de potassium			Ceiling: 2 mg/m ³	Ceiling: 2 mg/m ³

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
2-Méthoxyéthanol	Haut	TWA: 1 ppm 8 timer	Haut/Peau	TWA: 3 mg/m ³ 8	TWA: 1 ppm 8 timer
	MAK-KZGW: 4 ppm 15	Hud	STEL: 8 ppm 15	godzinach	TWA: 3.1 mg/m ³ 8 timer
	Minuten		Minuten		STEL: 3 ppm 15
	MAK-TMW: 1 ppm 8		STEL: 25.6 mg/m ³ 15		minutter. value
	Stunden		Minuten		calculated
			TWA: 1 ppm 8 Stunden		STEL: 6.2 mg/m³ 15
			TWA: 3.2 mg/m ³ 8 Stunden		minutter. value calculated
			Sturiden		Hud
Acide acétique	MAK-KZGW: 20 ppm 15	TWA: 10 ppm 8 timer	STEL: 20 ppm 15	STEL: 50 mg/m ³ 15	TWA: 10 ppm 8 timer
	Minuten	TWA: 25 mg/m ³ 8 timer	Minuten	minutach	TWA: 25 mg/m ³ 8 timer
	MAK-KZGW: 50 mg/m ³		STEL: 50 mg/m ³ 15	TWA: 25 mg/m ³ 8	STEL: 20 ppm 15
	15 Minuten		Minuten	godzinach	minutter. value from the
	MAK-TMW: 10 ppm 8		TWA: 10 ppm 8		regulation
	Stunden		Stunden		STEL: 50 mg/m ³ 15
	MAK-TMW: 25 mg/m ³ 8		TWA: 25 mg/m ³ 8		minutter. value from the
	Stunden	0 ''' 0 / 2	Stunden	OTE: 4 / 2.45	regulation
Hydroxyde de	MAK-TMW: 2 mg/m ³ 8	Ceiling: 2 mg/m ³	TWA: 2 mg/m³ 8	STEL: 1 mg/m³ 15	Ceiling: 2 mg/m ³
potassium	Stunden		Stunden	minutach	
				TWA: 0.5 mg/m ³ 8 godzinach	
				gouzillacii	

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
2-Méthoxyéthanol	TWA: 1 ppm	kože	TWA: 1 ppm 8 hr.	Skin-potential for	TWA: 3 mg/m ³ 8
	Skin notation	TWA-GVI: 1 ppm 8	STEL: 3 ppm 15 min	cutaneous absorption	hodinách.
		satima.	Skin	TWA: 1 ppm	Potential for cutaneous
					absorption
					Ceiling: 6 mg/m³ toxic
					for reproduction
Acide acétique	TWA: 25 mg/m ³	TWA-GVI: 10 ppm 8	TWA: 20 ppm 8 hr.	STEL: 50 mg/m ³	TWA: 25 mg/m ³ 8
	TWA: 10 ppm	satima.	TWA: 50 mg/m ³ 8 hr.	STEL: 20 ppm	hodinách.
	STEL: 50 mg/m ³	TWA-GVI: 25 mg/m ³ 8	STEL: 20 ppm 15 min	TWA: 10 ppm	Ceiling: 50 mg/m ³
	STEL : 20 ppm	satima.	STEL: 50 mg/m ³ 15 min	TWA: 25 mg/m ³	
		STEL-KGVI: 20 ppm 15			
		minutama.			
		STEL-KGVI: 50 mg/m ³			
		15 minutama.			
Hydroxyde de	TWA: 2.0 mg/m ³	STEL-KGVI: 2 mg/m ³ 15	STEL: 2 mg/m ³ 15 min	·	TWA: 1 mg/m ³ 8
potassium		minutama.			hodinách.
					Ceiling: 2 mg/m ³

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
2-Méthoxyéthanol	Nahk	Skin notation	skin - potential for	TWA: 3.16 mg/m ³ 8	TWA: 1 ppm 8
	TWA: 1 ppm 8 tundides.	TWA: 1 ppm 8 hr	cutaneous absorption	órában. AK	klukkustundum.
			TWA: 1 ppm	lehetséges borön	Skin notation
				keresztüli felszívódás	Ceiling: 2 ppm
Acide acétique	TWA: 10 ppm 8	TWA: 25 mg/m ³ 8 hr	STEL: 15 ppm	STEL: 50 mg/m ³ 15	STEL: 20 ppm
	tundides.	TWA: 10 ppm 8 hr	STEL: 37 mg/m ³	percekben. CK	STEL: 50 mg/m ³
	TWA: 25 mg/m ³ 8	STEL: 50 mg/m ³ 15 min	TWA: 10 ppm	TWA: 25 mg/m ³ 8	TWA: 10 ppm 8
	tundides.	STEL: 20 ppm 15 min	TWA: 25 mg/m ³	órában. AK	klukkustundum.
	STEL: 10 ppm 15				TWA: 25 mg/m ³ 8
	minutites.				klukkustundum.
	STEL: 25 mg/m ³ 15				
	minutites.				
Hydroxyde de	TWA: 2 mg/m ³ 8		STEL: 2 mg/m ³	STEL: 2 mg/m ³ 15	STEL: 2 mg/m ³

RapID Yeast Plus Panel

Date de révision 10-déc.-2021

potassium	tundides.	TWA: 2 mg/m ³	percekben. CK TWA: 2 mg/m³ 8	
			órában. AK	

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
2-Méthoxyéthanol	skin - potential for	TWA: 1 ppm IPRD	Possibility of significant	possibility of significant	Skin notation
	cutaneous exposure	Oda	uptake through the skin	uptake through the skin	TWA: 1 ppm 8 ore
	TWA: 1 ppm	STEL: 10 ppm	TWA: 1 ppm 8 Stunden	TWA: 1 ppm	TWA: 3.2 mg/m ³ 8 ore
		STEL: 30 mg/m ³			
Acide acétique	STEL: 50 mg/m ³	TWA: 10 ppm IPRD	TWA: 10 ppm 8	TWA: 10 ppm	TWA: 10 ppm 8 ore
	STEL: 20 ppm	TWA: 25 mg/m ³ IPRD	Stunden	TWA: 25 mg/m ³	TWA: 25 mg/m ³ 8 ore
	TWA: 10 ppm	STEL: 50 mg/m ³	TWA: 25 mg/m ³ 8	STEL: 20 ppm 15 minuti	STEL: 20 ppm 15
	TWA: 25 mg/m ³	STEL: 20 ppm	Stunden	STEL: 50 mg/m ³ 15	minute
			STEL: 50 mg/m ³ 15	minuti	STEL: 50 mg/m ³ 15
			Minuten		minute
			STEL: 20 ppm 15		
			Minuten		

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
2-Méthoxyéthanol		Ceiling: 128 mg/m ³	TWA: 1 ppm 8 urah	TLV: 1 ppm 8 timmar.	Deri
		Potential for cutaneous	TWA: 3.2 mg/m ³ 8 urah	NGV	TWA: 1 ppm 8 saat
		absorption	Koža	Hud	
		TWA: 5 ppm	STEL: 8 ppm 15		
			minutah		
			STEL: 25.6 mg/m ³ 15		
			minutah		
Acide acétique	Skin notation	Ceiling: 50 mg/m ³	TWA: 10 ppm 8 urah	Binding STEL: 10 ppm	TWA: 10 ppm 8 saat
	MAC: 5 mg/m ³	TWA: 10 ppm	TWA: 25 mg/m ³ 8 urah	15 minuter	TWA: 25 mg/m ³ 8 saat
		TWA: 25 mg/m ³	STEL: 50 mg/m ³ 15	Binding STEL: 25	
			minutah	mg/m ³ 15 minuter	
			STEL: 20 ppm 15	TLV: 5 ppm 8 timmar.	
			minutah	NGV	
				TLV: 13 mg/m ³ 8	
				timmar. NGV	
Hydroxyde de				Binding STEL: 2 mg/m ³	
potassium				15 minuter	
				TLV: 1 mg/m ³ 8 timmar.	
				NGV	

Valeurs limites biologiques

Liste source (s):

Composant	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
2-Méthoxyéthanol				2-Methoxyacetic acid: 8	Methoxyacetic acid: 15
				mg/g Creatinine urine	mg/g Creatinine urine
				end of workweek, after	(end of shift)
				at least two work weeks	

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local (Oral(e)	Effet aigu systémique (Oral(e))	Les effets chroniques local (Oral(e))	Les effets chroniques systémique (Oral(e))
2-Méthoxyéthanol 109-86-4 (8.3)				11 mg/kg bw/d

Component	Effet aigu local	Effet aigu systémique	Les effets chroniques	Les effets chroniques
	(Dermale)	(Dermale)	local (Dermale)	systémique (Dermale)

RapID Yeast Plus Panel

Date de révision 10-déc.-2021

2-Méthoxyéthanol		DNEL = 0.22mg/kg
109-86-4 (8.3)		bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
2-Méthoxyéthanol 109-86-4 (8.3)				DNEL = 0.31mg/m ³
Acide acétique 64-19-7 (1.6)	DNEL = 25mg/m ³		DNEL = 25mg/m ³	
Hydroxyde de potassium 1310-58-3 (0.15)			DNEL = 1mg/m ³	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce		Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
2-Méthoxyéthanol 109-86-4 (8.3)	PNEC = 10mg/L	PNEC = 36.8mg/kg sediment dw	PNEC = 94mg/L	PNEC = 1000mg/L	PNEC = 1.87mg/kg soil dw
Acide acétique 64-19-7 (1.6)	PNEC = 3.058mg/L	PNEC = 11.36mg/kg sediment dw	PNEC = 30.58mg/L	PNEC = 85mg/L	PNEC = 0.47mg/kg soil dw

Component	Eau de mer	Des sédiments	Eau de mer	Chaîne alimentaire	Air
		d'eau marine	intermittente		
2-Méthoxyéthanol	PNEC = 1mg/L	PNEC = 3.68mg/kg		PNEC = 7.3mg/kg	
109-86-4 (8.3)		sediment dw		food	
Acide acétique	PNEC =	PNEC =			
64-19-7 (1.6)	0.3058mg/L	1.136mg/kg			
		sediment dw			

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches (La norme

européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Gants jetables	Voir les	-	ĖN 374	(exigence minimale)
	recommandations			
	du fabricant			

Protection de la peau et du Tablier. Gants imperméables. **corps**

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

RapID Yeast Plus Panel Date de révision 10-déc.-2021

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations) S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

aiusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation

d'urgence

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou

Liquide

d'autres ont de l'expérience

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Aspect incolore

Odeur Aucune information disponible Seuil olfactif Aucune donnée disponible Point/intervalle de fusion Aucune donnée disponible Point de ramollissement Aucune donnée disponible

Point/intervalle d'ébullition Sans objet

Inflammabilité (Liquide) Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet

Limites d'explosivité Aucune donnée disponible

Point d'éclair Sans objet Méthode - Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible

На 2.4

Viscosité Aucune donnée disponible

Hydrosolubilité Soluble dans l'eau

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composant log Pow 2-Méthoxyéthanol -0.85 Acide acétique -0.2 Hydroxyde de potassium 0.83

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité / Densité Aucune donnée disponible

Sans objet Liquide Densité apparente Aucune donnée disponible Densité de vapeur (Air = 1.0)

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

Teneur (%) en COV (composés

organiques volatils)

9.9

RapID Yeast Plus Panel

Date de révision 10-déc.-2021

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Réactions dangereuses Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e) connu(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone. Oxydes de soufre.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit Le produit ne présente pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou

fournies

a) toxicité aiguë;

Oral(e)D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplisCutané(e)D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplisInhalationD'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Données toxicologiques pour les composants

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
2-Méthoxyéthanol	LD50 = 2370 mg/kg (Rat)	LD50 = 1280 mg/kg (Rabbit)	LC50 = 1478 ppm (Rat) 7 h
Acide acétique	3310 mg/kg (Rat)	-	> 40 mg/L (Rat) 4 h
Hydroxyde de potassium	LD50 = 333-384 mg/kg (Rat)	-	-

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Non classé D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis

 c) lésions oculaires graves/irritation Aucune donnée disponible oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

RespiratoireAucune donnée disponiblePeauAucune donnée disponible

Component	Les méthodes de surveillance	Espèce utilisée pour le test	Étude résultat
Hydroxyde de potassium	OCDE Ligne directrice 406	cobaye	non sensibilisant

RapID Yeast Plus Panel

Date de révision 10-déc.-2021

1310-58-3 (0.15)

e) mutagénicité sur les cellules

germinales;

Aucune donnée disponible

f) cancérogénicité; Aucune donnée disponible

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

g) toxicité pour la reproduction;

Effets sur la reproduction Effets sur le développement Catégorie 1B Peut altérer la fertilité.

Effets développementaux observés sur l'animal de laboratoire.

h) toxicité spécifique pour certains Catégorie 2 organes cibles — exposition

unique;

Résultats / Organes cibles Système immunitaire.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition

répétée;

Non classé

Organes cibles Thymus.

j) danger par aspiration; Aucune donnée disponible

Symptômes / effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
2-Méthoxyéthanol	LC50: = 9650 mg/L, 96h static (Lepomis macrochirus) LC50: = 16000 mg/L, 96h static (Oncorhynchus mykiss)		
	LC50: = 10000 mg/L, 96h static (Lepomis macrochirus)		
Acide acétique	Pimephales promelas: LC50 = 88 mg/L/96h Lepomis macrochirus: LC50 = 75 mg/L/96h	G	<u>-</u>

Composant	Microtox	Facteur M

RapID Yeast Plus Panel

Date de révision 10-déc.-2021

Acide acétique	Photobacterium phosphoreum: EC50 = 8.8	
	mg/L/15 min	
	Photobacterium phosphoreum: EC50 = 8.8	
	mg/L/25 min	
	Photobacterium phosphoreum: EC50 = 8.8 mg/L/5	
	min	

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance Soluble dans l'eau, Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
2-Méthoxyéthanol	-0.85	Aucune donnée disponible
Acide acétique	-0.2	Aucune donnée disponible
Hydroxyde de potassium	0.83	Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau, et peuvent se propager dans les systèmes d'eau Mobilité probable dans l'environnement du fait de sa solubilité dans l'eau. Très mobile dans les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT Pas de données disponibles pour l'évaluation. et vPvB

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Éliminer conformément aux réglementations locales, nationales et internationales. Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés Dispose of in accordance with federal, state, and local regulations. Eliminer ce récipient

dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

RapID Yeast Plus Panel

IMDG/IMO

Non réglementé

14.1. Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

ADR Non réglementé

14.1. Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU 14.3. Classe(s) de danger pour le transport 14.4. Groupe d'emballage

IATA Non réglementé

14.1. Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU 14.3. Classe(s) de danger pour le transport 14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises

14.7. Transport maritime en vrac

Non applicable, les produits emballés

conformément aux instruments de

I'OMI

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
2-Méthoxyéthanol	109-86-4	203-713-7	-	-	Х	X	KE-23272	X	X
Acide acétique	64-19-7	200-580-7	-	-	Х	Х	Х	Х	X
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	215-181-3	-	-	Х	Х	KE-29139	Х	Х

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
2-Méthoxyéthanol	109-86-4	X	ACTIVE	X	-	X	X	X
Acide acétique	64-19-7	Х	ACTIVE	Х	-	X	X	Х
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	Х	ACTIVE	Х	-	Х	X	Х

Légende: X - Listé '-' - Not Listed **KECL** - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Date de révision 10-déc.-2021

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	REACH (1907/2006) - Annexe XVII - Restrictions applicables à certaines substances dangereuses	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
2-Méthoxyéthanol	-	Use restricted. See item 30. (see link for restriction details) Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	SVHC Candidate list - 203-713-7 - Toxic for reproduction, Article 57c
Acide acétique	-	Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	-
Hydroxyde de potassium	-	Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	-

Après la date d'expiration, l'utilisation de cette substance nécessite u ne autorisation ou elle peut uniquement être utilisée pour des utilisati ons exemptées, par exemple dans la recherche scientifique et le développ ement comprenant des analyses de routine, ou en tant que produit intermé diaire.

https://echa.europa.eu/authorisation-list

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

https://echa.europa.eu/candidate-list-table

Composant		La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Quantités de qualification pour
2-Méthoxyéthanol	109-86-4	Sans objet	Sans objet
Acide acétique	64-19-7	Sans objet	Sans objet
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Prendre en compte la directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail

Prendre en compte la Dir 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

Réglementations nationales

Classification allemande WGK Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 2 (auto-classification)

Composant	Classification d'Eau Allemande (VwVwS)	Allemagne - TA-Luft classe
2-Méthoxyéthanol	WGK 2	
Acide acétique	WGK1	Class II: 0.10 g/m³ (Massenkonzentration)
Hydroxyde de potassium	WGK1	

Composant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)
2-Méthoxyéthanol	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 84

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

RapID Yeast Plus Panel

Date de révision 10-déc.-2021

Component	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)	Suisses - Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)	Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
2-Méthoxyéthanol 109-86-4 (8.3)		Group I	
Acide acétique 64-19-7 (1.6)	Substances interdites et réglementées	Group I	
Hydroxyde de potassium 1310-58-3 (0.15)	Substances interdites et réglementées		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique / Rapports (CSA / CSR) ne sont pas nécessaires pour les mélanges

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes

H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H312 - Nocif par contact cutané

H332 - Nocif par inhalation

H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50%

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air **Transport Association**

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

Page 15/16

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

RapID Yeast Plus Panel Date de révision 10-déc.-2021

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE)

1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques D'après les données d'essai

Dangers pour la santé Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Date de préparation24-févr.-2011Date de révision10-déc.-2021

Sommaire de la révision Sections de la FDS mises à jour, 2, 14.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006.

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité